

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 11/09/2024

Le 11 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 3 septembre 2024 et transmise par courrier le 3 septembre 2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

Absents : M. Carrierbe Jean-Bernard donne procuration à Mme Martinache Marie-Claire, Mme Mestejannot Claire, M. Paroix Joseph.

Secrétaire de séance : Mme Pelletier Maryline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de la CCVO
- Transfert de la compétence eau et assainissement en 2026
- Affaires diverses

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter deux délibérations, la première concernant une demande d'installation de food-truck sur le plateau du Bénou et la seconde concernant un don aux Communes sinistrées de la Vallée d'Aspe.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter à l'ordre du jour ces deux délibérations.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024-37 : Modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Le Maire donne lecture de la délibération N°2024-72 de la CCVO concernant la modification des statuts de la CCVO.

Il précise que les Conseils Municipaux sont invités à se prononcer sur les statuts selon les règles de la majorité qualifiée suivante : les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les statuts de la CCVO en modifiant l'article 7
- **CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la CCVO

2. DÉLIBÉRATION N° 2024-38 : Transfert de la compétence eau et assainissement en 2026

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement donne la possibilité de reporter son transfert au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 autorise les communautés de communes et les communautés d'agglomérations à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes.

Considérant que de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité de service.

Considérant que le service de l'eau, dont la logique dépasse les frontières administratives et des bassins versants, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique par les élus des petites communes de montagne ; que le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, augmentera son coût de fonctionnement, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme c'est le cas pour l'agriculture qui est un socle de l'économie montagnarde.

Considérant que le maintien de la compétence eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes correspond aux attentes des élus de la montagne.

Considérant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de la loi montagne, modifié et renforcé par l'acte II de la loi du 28 décembre 2016.

Considérant le droit à la différenciation inscrit dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3 DS) du 22 février 2022.

Le conseil municipal de la commune de Bilhères, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Demande au Gouvernement et à la représentation nationale de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement dans les Communautés de Communes et de rendre cette compétence facultative afin que les élus locaux puissent décider, selon leur situation, de transférer ou non ladite compétence.
- Charge le Maire de transmettre cette délibération aux autorités compétentes.

3. DÉLIBÉRATION N° 2024-39 : Autorisation installation food-truck plateau du Bénou automne 2024

3. DÉLIBÉRATION N° 2024-39 : Autorisation installation food-truck plateau du Bénou automne 2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. BOUTRAIS Julien du 6 septembre 2024 concernant l'installation d'un food-truck sur le plateau de HOUNDAS à côté de la Chapelle propriété de la Commune de Bilhères le dimanche 15 septembre et le samedi 5 octobre 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de convenir d'une participation financière pour M. BOUTRAIS Julien.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de demander à M. BOUTRAIS Julien une participation financière de 50€ pour le dimanche 15 septembre et le samedi 5 octobre 2024.

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette redevance d'occupation du domaine public.

4. DÉLIBÉRATION N° 2024-40 : Don pour les Communes sinistrées de la Vallée d'Aspe

Le Département des Pyrénées Atlantiques a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024.

Les Communes de la Vallée d'Aspe (BORCE, CETTE-EYGUN, ETSAUT, et URDOS) ont été durement touchées.

Pour aider ces collectivités à traverser cette situation difficile, l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques lance un appel aux dons pour les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe.

Les fonds seront entièrement reversés aux quatre Communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et inondations de la nuit du 6 au 7 septembre 2024 par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire propose de faire un don d'une valeur de 1000.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE de faire un don de 1000. 00€ pour les communes sinistrées de la Vallée d'Aspe.

CHARGE Le Maire de faire mandater ce montant.

Affaires diverses :

- Repas du village 2024 : Comme prévu le repas du village pour l'année 2024 aura lieu le dimanche 13 octobre 2024. Les conseillers municipaux ont choisi ensemble le menu. Les invitations seront distribuées la semaine 38 aux résidents de Bilhères.
- Le mur du cimetière sera restauré d'ici le 20 octobre 2024 par l'entreprise BEIGBEDER frères.
- Mme Pelletier, Vice-Présidente du SIRP, informe les membres du Conseil Municipal que l'agent d'entretien et cantinière sera en congé maladie et que deux personnes sont prévues pour le remplacer.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 37/2024 à 40/2024.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garroq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

Signature du Maire :


A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'B' followed by a stylized 'J' and a long horizontal stroke.



Signature du secrétaire de séance :


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.' followed by a long horizontal stroke.